

Procès-verbal de la séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD.

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON - Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Gilbert FANTIN _ Patrick FRANÇOIS _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI :

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ.

MS. Gilles CASAS _ Jean-François FABRE _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU.

M. Thierry DEL POSO _ Louis SALA.

CC Aspres : MME Luce FAXULA.

MS. Rémy ATTARD _ Francis AUSSEIL _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME Maria CABRERA _ Annie PEZIN.

M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : Thierry DEL POSO à François RALLO

CC Aspres :

CC ACVI :

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Point n°1 à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Dossier présenté par : François RALLO, Président

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°2 à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 09 Décembre 2025

Dossier présenté par : François RALLO, Président

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2025 joint au présent rapport.

Ce document retrace l'ensemble des décisions prises et des échanges tenus lors de la dernière séance.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°3 à l'ordre du jour : Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation

Dossier présenté par : François RALLO, Président

Conformément à la délibération exécutoire n° 2020/42 du 17 septembre 2020 donnant délégation au Président, Monsieur le Président informe le Conseil syndical des décisions suivantes :

- **Décision du Président n° 2026/01**

Objet : Enlèvement d'embâcles au niveau du passage à gué de Montescot

Vu la délibération exécutoire n° 2020/42 du 17/09/2020 donnant délégation au Président, Considérant les propositions financières reçues des entreprises consultées, Considérant la nécessité de réaliser l'entretien des cours d'eau au niveau du passage à gué de Montescot,

Monsieur le Président a signé un marché au profit de la société SAS TDA Soubielle, sise Chemin de la Carrerasse, ZA de Saint-André, 66700 Argelès-sur-Mer, pour un montant de :

- 7 400,00 € HT,
- soit 8 880,00 € TTC.

Le Conseil syndical prend acte de cette décision.

- **Décision du Président n° 2026/02**

Objet : Entretien du tracteur agricole JD6145M

Vu la délibération exécutoire n° 2020/42 du 17/09/2020 donnant délégation au Président, Considérant la proposition financière reçue,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien du tracteur avant sa vente à la commune de Saleilles,

Monsieur le Président a signé un marché au profit de la SARL LEYVA, sise 108 avenue de Perpignan, 66410 Villelongue-de-la-Salanque, pour un montant de :

- 2 217,86 € HT,
- soit 2 661,43 € TTC.

Le Conseil syndical prend acte de cette décision.

Le Conseil syndical prend acte des décisions présentées.

Point N°4 à l'ordre du jour : Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Présentation et rappel des règles budgétaires :

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2026.

Bilan prévisionnel de l'exercice 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2024	398 410.11 €	812 618.01 €
<i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2024</i>		<i>98 410.11 €</i>
Excédent de fonctionnement reporté au R002	300 000 €	
Recettes nettes 2025	1 493 089.44€	910 673.27 €
Dépenses nettes 2025	1 408 043.11 €	668 656.68 €
Résultat de l'exercice 2025	85 046.33 €	242 016.59 €
Résultat de clôture total 2025	385 046.33 €	1 054 634.60 €

A noter en 2025 le paiement de 2 factures de mise à disposition de personnels PMM, de 2023 et 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Augmentation régulière des dépenses de fonctionnement sans réévaluation de la participation des EPCI

Prévisions budgétaires 2026 :

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;
- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...)
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon.**
- La **Communauté de Communes des Aspres.**
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.**
-

Les prévisions pour 2026 sont les suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 (charges générales) : en 2025 : 478 200 €

En 2026, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont en augmentation par rapport à celles de 2025. On peut répartir ces dépenses sous 3 items,

- Les frais d'administration,
- Les études et actions du PAPI,
- Les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).
- Le curage du Grau

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
--

Études	Coût des études (Réel ou estimé)
Levé topo profil en long cours d'eau	10 000.00 €
Révision du DOCOB – Diagnostic Avifaunistique	16 600.00 €
Zones humides prioritaires	20 000.00 €
Analyse curage	6 500.00 €
TOTAL	53 100.00 €

En fonction du retour des demandes de subventions, un ajustement pourra être fait au moment du vote du budget ou plus tard dans le cadre d'une décision modificative, en particulier concernant les zones humides prioritaires.

Chapitre 012 (Frais de personnel) :

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est stable pour l'année 2026 par rapport au budgété de l'année 2025. A noter toutefois le tuilage de quelques mois en 2025 entre les directeurs, qui se poursuit en 2026 jusqu'en mars.

Au 01/01/2026 l'effectif du syndicat est de 10 agents. 8 agents sont à temps complet, 1 agent à temps partiel (80%) et 1 agent en disponibilité pour convenance personnelle.

Nombre et répartition des salariés par catégorie :

Personnels	Titulaires			Contractuels		
10 Agents	7 agents			3 agents		
	<i>Catégories</i>			<i>Catégories</i>		
	A	B	C	A	B	C
	1	2	4	2	0	1

Évolution de la masse salariale :

Frais de personnel	2025 (Prévisionnel)	2025 (Réalisé)	2026 (Prévisionnel)
Salaires + charges	620 000.00 €	554 347.48 €	620 000.00 €

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre est stable par rapport au prévisionnel 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Chapitre 66 (Charges financières) :

À l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 425.35 € soit une diminution de 69 % par rapport à 2025.

A noter toutefois que les charges financières vont augmenter au cours de l'année, en raison des frais relatifs aux prêts relais concernant les travaux des digues du Réart

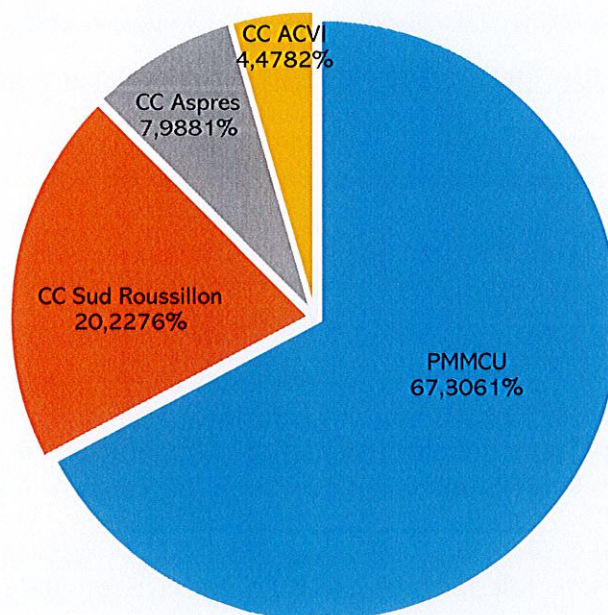
Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Nous inscrivons à l'article 6811 un montant de 122 222.21 € concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR et l'amortissement des études.

Fonctionnement recettes :

Depuis 2023, la période de lissage des participations est arrivée à son terme et les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2026 :



Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2026 et s'établiront à la somme de **1 053 077.21 €**.

En 2026, Nous inscrirons **80 000 €** pour le curage du grau qui ne sera refacturé aux EPCI qu'après travaux.

Ce montant de participations, correspond à la participation initiale issue des statuts ainsi que la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt de l'Agouille de la Mar pour 2026 est estimée à **4 752.21 €**.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar diminue par rapport à 2025. Ces emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

En 2026, des frais supplémentaires pourraient être appliqués au titre des prêts relais destinés aux travaux des digues du Réart.

Chapitre 74 (dotations et participations) :

Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

PARTICIPATIONS 2026			
P.M.M.C.U.	Sud Roussillon	C.C. des Aspres	C.C. des Albères
706 189.25 €	214 753.10 €	83 741.25 €	48 393.61 €

Concernant les articles 74718 (État) - 7472 (Région) – 7473 (Département) – 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de **264 447.27 €** dont :

- **186 004.27 €** pour la prise en charge des postes de techniciens et d'ingénieurs,

Et se décomposant de la façon suivante :

- **ÉTAT :**
 - o **30 000.00 €** pour le financement du poste chargé de mission PAPI,
 - o **66 725.27 €** pour le financement du poste de chargé de mission Natura 2000.
- **AGENCE DE L'EAU :**
 - o **89 279.00 €** pour les postes de technicien « rivière » et de « chargé de mission contrat d'étang »,
 - o **32 470.00 €** pour le solde du Plan de Restauration des Cours d'Eau PER 2024-2025
- **CONSEIL RÉGIONAL :**
 - o **8 000.00 €** pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2025 devrait être de **385 046.33 €**.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de **385 046.33 €** afin de compenser la hausse des coûts de fonctionnement sans réévaluation des participations des EPCI depuis 2018.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de **7 000 €**.

Investissement dépenses :

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Études (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les acquisitions de matériels et de terrains.
- Le remboursement du capital des emprunts.
- Les travaux des digues du Réart

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de **22 500 €** qui concerne les études et actions à mener en 2026.

Études et actions à engager en 2026 :

Études	Coût des études (réel ou estimé)
Restauration des deltas des cours d'eau	10 000.00 €
Visieau	2 500.00 €
Eau'rizon	10 000 €
TOTAL	22 500.00 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de **2 000.00 €**.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de **251 370 €** destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- Travaux sur les cours d'eau
- Acquisition de matériel informatique et de bureau.
- Révision du DOCOB.
- Signalétique.

Chapitre 23 (Travaux) :

Nous proposons une inscription de **4 623 000 €** concernant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (*En cas de besoin*).
- L'opération d'équipement N° 115 – **Travaux des digues du Réart :**

Début des travaux en 2026

- *Avance SPL*
- *Rémunération SPL,*
- *Avenant ISL,*
- *Acquisitions foncières compensations écologiques.*

Subventions travaux digues du Réart

Financeurs	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant	État
Fonds Barnier	900 000 €	27.90%	250 750.00 €	Subvention attribuée
	4 800 000 €	23.30%	1 120 500.00 €	Subvention attribuée
	2 550 000 €	28.90%	737 500.00 €	Subvention attribuée
TOTAL :	8 250 000 €	23%	2 108 750.00 €	
RÉGION	8 130 000 €	20%	1 626 000.00 €	Subvention attribuée
Fonds vert	En 2025 : T1 = 6 669 300 €	9.40%	624 857.00 €	Subvention attribuée
	En 2026 : T2=2 113 400 €	28.40%	600 000.00 €	À déposer Printemps 2026
Feder	9 475 497.04 €	27%	2 558 384.20 €	En cours

Total notifié 4 359 607.00 €

Chapitre 16 (Emprunts) :

Le montant de l'annuité est en baisse en 2026.

Annuité 2024		Annuité 2025		Annuité 2026	
Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
27 700 .00 €	2 422.14 €	24 341 .25 €	1 385.67 €	4 326.86 €	425.35 €
30 122. 14 €		25 726. 92 €		4 752. 21 €	

Concernant l'Agouille de la Mar, il ne reste qu'un seul emprunt, qui sera soldé fin 2027.

Des prêts supplémentaires sont prévus en 2026 pour les travaux des digues du Réart, dont un prêt auprès de la Banque des Territoires au taux du livret A + 0,5 %.

Il sera très probablement fait appel à un prêt relais, dans l'attente de la notification de l'ensemble des subventions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Investissement recettes :

En recette d'investissements nous prévoyons :

Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :

Le résultat de clôture en investissement est positif : **+ 1 054 634.60 €**

Chapitre 13 (subventions d'investissements) :

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de **1 751 314.87 €** se décomposant de la façon suivante :

L'État :

- 66 743.00 € pour le solde de la révision du DOCOB.
- 920 000.00 € pour les travaux des digues du Réart

L'Agence de l'eau :

- 111 312 € pour le solde des travaux sur la Fosseille.

Le Conseil Régional Occitanie :

- 54 046.39 € pour le solde des travaux sur la Fosseille.

La Région :

- 42 975.00 € pour le solde des travaux sur la Fosseille

Les EPCI pour :

- 556 237.48 € de refacturation suivant les statuts.

Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2025 sera de **385 046.33 €**. Sur ce résultat, nous ne prévoyons pas d'affecter une partie en section d'investissement.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2026 est de **13 388.54 €**.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés.

Le montant des amortissements est de **160 675. 00 €**.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Point N°5 à l'ordre du jour : Bilan des acquisitions et rétrocessions foncières en 2025.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Monsieur le Président expose qu'au titre de l'année 2025, le syndicat mixte des bassins versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire a procédé aux acquisitions et rétrocessions de parcelles suivantes :

Tableau Récapitulatif des Acquisitions Foncières 2025

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastreales			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
SARDA Frédéric N°202504	St Nazaire	AV	71	El Terro Buixa	Terre	00 ha 11 a 07 ca	16 131.11 €
Consorts DURAND N°202505	St Nazaire	AV	140	El Terro Buixa	Terre	00 ha 04 a 56 ca	1 142.48€
TOTAL DES ACQUISITIONS						00 ha 15 a 63 ca	17 273.59 €

Tableau Récapitulatif des Rétrocessions Foncières 2025

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastreales			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
NÉANT							
TOTAL DES RETROCESSIONS						/	/

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le bilan des acquisitions et rétrocessions foncières 2025 tel que décrit ci-dessus.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Point N°6 à l'ordre du jour : Engagement liquidation mandatement des dépenses d'investissement

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il indique que le total des crédits ouverts en 2025 en dépenses d'investissement s'élevait à la somme de 1 882 248.49 € voté le 2 avril 2025 lors du budget primitif 2025.

Il indique en outre que le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 24 341.25 €.

Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25% de 1 857 907.24 € soit 464 476.81 €.

En outre, il précise que l'affectation de ces crédits se fera aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement du budget primitif 2026 afin de régler les premières dépenses d'investissement de l'année 2026.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses inscrites aux comptes 20, 21 et 23 dans la limite de 464 474.81 €.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2026, telles qu'exposées par M. le Vice-président délégué aux finances arrêté à la somme de 464 474.81 € ;
- **DECIDE** que ces crédits seront affectés aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°7 à l'ordre du jour : Demande de financement FEDER -Poste chargé de mission inondation 2026/2027

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le préfet en date du 28 Mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le rapporteur de séance expose le contenu de la demande de subvention.

Le SMBVR, en tant que structure porteuse, assure l'animation du Programme d'études préalables au PAPI.

Afin de mettre en œuvre les actions, cette animation est effectuée par le chargé de missions « Prévention contre les inondations » (1 ETP). En association avec le chargé de mission, le service comptabilité accompagne la démarche (0.2 ETP) permettant ainsi d'avoir un suivi financier précis. L'animation est supervisée par le directeur du Syndicat (0.1 ETP). Il est amené à suivre les actions inscrites aux PEP au PAPI notamment en termes de portage de gouvernance.

Le financement Fonds Barnier arrivant à terme au 01/04/2026 (5 ans après la date de déclaration d'intention du PEP, maximum éligible), il est proposé de solliciter les fonds FEDER à partir du 01/04/2026, et ce jusqu'à la fin du programme FEDER (30/09/2028).

Le montant de la dépense entre le 01/04/2026 et le 30/09/2028 est estimé à 200 000 € TTC.

Sur cette opération, le syndicat sollicite **60 % d'aide des fonds FEDER soit 120 000 € TTC.**

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Europe pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°8 à l'ordre du jour : Emplacement réservé N°11 des Llobères à Canet - Mr AMOUROUX

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu la délibération n°2024-23 en date du 04 avril 2024, concernant l'action A.6.1 du P.E.P. 2024/2026, intitulée « Etude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crues sur les bassins versants des Llobères, du Réart et de l'Agouille de la Mar »

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de création d'une zone d'expansion de crue sur les Llobères, il est nécessaire pour le SMBVR d'acquérir une portion de parcelle appartenant à M. AMOUROUX Yves, sur la Commune de Canet-En-Roussillon.

Commune	Désignation cadastrale			Nature	Superficie		
	Lieu-dit	Section	N°		Totale	Emprise	Restante
CANET EN ROUSSILLON	Costa de la crème	BY	35	Verger Abricotiers	4 878	409	4 469

Cette vente est consentie moyennant le prix de **1 500 €** (mille cinq cents euros) reparti ainsi entre :

- 1000 € concernant la valeur vénale de la parcelle
- 500 € d'indemnités

Cette vente est consentie sous réserve d'intégrer les clauses suivantes :

- 1- Remise en état à la charge du syndicat :
 - Déplacement du coffret EDF en limite de propriété
 - Déplacement de la clôture et du portail d'entrée
 - Déplacement de la gaine (EDF) enterrée partant du coffret EDF jusqu'au forage (permettant l'arrosage au goutte à goutte)
- 2- Faciliter l'accès à la propriété de janvier à septembre, pendant la période de travaux

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la portion de parcelle citée ci-dessus et aux conditions précisées dans le présent rapport ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** l'étude de Maître FERRASSE pour le syndicat et Maître CLASTRIER pour M. Amouroux, d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir et tout acte utile en la matière

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°9 à l'ordre du jour : Modification des horaires d'été pour les agents de la Brigade verte

Dossier présenté par : Jean-Jacques THIBAUT – Vice-président délégué.

Le rapporteur expose que le comité syndical avait institué par délibération n°2022-18 en date du 7 avril 2022, les horaires et la durée légale du travail

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU la délibération n°2022-18 relative au temps de travail au sein du SMBVR;
 VU le règlement intérieur;
 VU l'avis du Comité social territorial ;

CONSIDÉRANT que les agents de la brigade verte exercent leurs missions principalement en extérieur et sont particulièrement exposés aux températures élevées durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT les épisodes récurrents de fortes chaleurs et de canicule durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur public d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des agents, notamment en adaptant l'organisation du travail ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'exposition des agents aux heures les plus chaudes de la journée tout en garantissant la continuité du service public ;

Le rapporteur propose à l'assemblée de modifier les horaires d'été de la brigade verte et de la technicienne de rivière à compter du 1^{er} juin 2026 selon les modalités suivantes :

ÉTÉ

Du 01 juin au 31 juillet			Total Jour	Du 01 Août au 31 Août			Total Jour
Lundi	6:00:00	13:15:00	7:15:00	Lundi	7:00:00	14:15:00	7:15:00
Mardi	6:00:00	13:15:00	7:15:00	Mardi	7:00:00	14:15:00	7:15:00
Mercredi	6:00:00	13:15:00	7:15:00	Mercredi	7:00:00	14:15:00	7:15:00
Jeudi	6:00:00	13:15:00	7:15:00	Jeudi	7:00:00	14:15:00	7:15:00
Vendredi	6:00:00	13:00:00	7:00:00	Vendredi	7:00:00	14:00:00	7:00:00
Total Semaine		36:00:00		Total Semaine		36:00:00	

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les nouveaux horaires de travail de la brigade verte durant l'été, tels que présentés par le rapporteur ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Point N°10 à l'ordre du jour : Modalités de mise en œuvre du télétravail
Dossier présenté par : Jean-Jacques THIBAUT – Vice-président délégué.

VU le Code Général de la Fonction Publique.

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 05 mai 2020, modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du comité social territorial.

CONSIDÉRANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le rapporteur propose de fixer les quotités suivantes :

- Nombre de jours de télétravail forfaitaires : 3 jours par an.

Les modalités pratique du télétravail sont proposées dans la charte ci-annexée.

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le télétravail selon les modalités exposées par le rapporteur ;
- **ADOpte** la charte de télétravail telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile au règlement de ce dossier ;
- **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°11 à l'ordre du jour : Convention avec le Centre De Gestion de la FPT des Pyrénées Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

Dossier présenté par : Jean-Jacques THIBAUT – Vice-président délégué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

VU la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires ;

CONSIDÉRANT que le SMBVR souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de la CNP ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention avec le Centre De Gestion de la FPT des Pyrénées Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire, jointe à la présente
- **PRÉCISE** que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, le SMBVR versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°12 à l'ordre du jour : Travaux des Dignes du Réart -Analyses des offres - Choix des entreprises

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L122-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1-1 et L126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025-279-003 du 06/10/2025 autorisant la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart du pont de la voie ferrée de la RD914 au pont de la RD22 sur les communes de Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho et Saint-Nazaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2025265-0001 du 22 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au chemin de Las Puntos, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza.

CONSIDERANT que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le Bassin Versant de l'étang de Canet-St Nazaire, par validation de ses Statuts le 16 octobre 2018, par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le Bassin Versant de l'étang de Canet-St-Nazaire

CONSIDERANT la nécessité de mener à bien le projet de reconstruction des digues de Réart aval

CONSIDERANT l'analyse réalisée par le maître d'œuvre ISL, et le choix de la commission d'appel d'offres.

Le rapporteur expose que la consultation, relative aux travaux de reconstruction des digues du Réart, a démarré le **12 décembre 2025** (DCE mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation- AW Solutions).

La date et l'heure limites de remise des plis étaient fixées au **16 janvier 2026 à 12h00**.
En date du 20.01.2026, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis.

3 candidatures ont été analysées :

1. Groupement - Terrassement Des Albères (TDA mandataire) / EIFFAGE FOREZIENNE AGENCE SUD / SPIE BATIGNOLLES VALERIAN
2. CAZAL
3. BUESA TP

Les candidats étaient appelés à déposer des offres pour 2 marchés : un marché dit de base et un marché dit variante.

Les deux marchés se distinguent par l'usage pour une petite partie des travaux sur la tranche 1, de sol-ciment (pour la variante) en lieu et place d'enrochements maçonnés (la base).

Lors de la commission d'appel d'offres du 02.02.2026, l'entreprise **BUESA TP** a été retenue pour un montant de **8 589 352.50 € HT** soit 10 307 223.00 € TTC sur la solution de variante:

Tranche 1 : Pont RD914 à Seuil de Théza	6 075 158,00 €
Tranche 2 : Seuil de Théza à RD22	2 514 167,50 €
Total général (€ HT)	8 589 352,50 €

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- **PREND ACTE** du choix de l'entreprise BUESA TP retenue par la CAO pour le marché de travaux de reconstruction des digues du Réart entre le pont de la RD914 et le pont de la RD22, pour un montant de **8 589 352.50 € HT** soit 10 307 223.00 € TTC avec la solution variante ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier les marchés correspondants et à signer tout acte, document ou pièce utile à leur exécution.

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°13 à l'ordre du jour : Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre et d'études annexes concernant la reconstruction des digues du Réart entre Saleilles et Théza

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

VU L'article L5211-1 et 2 du CGCT

VU l'article L5215-15 du CGCT

VU l'article L 2122-22 CGCT

VU la décision du bureau N°2019/03 du 10 Septembre 2019 par laquelle le SMBVR a confié une maîtrise d'œuvre au groupement ISL/ATDX pour les études de réaménagement des digues du Réart depuis le pont de la RD914 jusqu'au passage à gué Saleilles/Théza

VU la décision du bureau N°2020/01 du 09 Mars 2020 par laquelle le SMBVR a confié la réalisation des AVP pour la tranche 2 du projet de réaménagement des digues du Réart aval.

VU la décision du bureau N°2022/02 du 19 Mai 2022 par laquelle le SMBVR a inclus la tranche 2 au programme de travaux global de réaménagement des digues du Réart aval et au dossier d'autorisation environnemental unique.

VU la décision du bureau N°2023/01 du 16 novembre 2023 par laquelle le SMBVR a souhaité réaliser des petits travaux de suppression d'ouvrage (pour conserver des subventions).

VU la proposition d'avenant reçue par le maître d'œuvre ISL ;

CONSIDERANT que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le Bassin Versant de l'étang de Canet-St Nazaire, par validation de ses Statuts le 16 octobre 2018, par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le Bassin Versant de l'étang de Canet-St-Nazaire

CONSIDERANT la nécessité de mener à bien le projet de reconstruction des digues de Réart aval ;

CONSIDERANT que trois avenants ont été notifiés, respectivement le 16/03/2020, le 23/05/2022 et le 25/04/2024.

L'avenant n°1 a consisté à la réalisation de l'AVP du secteur 2 intégré au dossier d'autorisation, à la demande de la DDTM, le niveau Etudes préliminaires étant insuffisant.

L'avenant n°2 consistait à intégrer le secteur 2 au programme de travaux et au dossier d'autorisation environnementale unique suite à la demande de la DDTM d'intégrer ce secteur pour prendre en compte un aménagement plus global.

L'avenant n°3 consistait à une mission de maîtrise d'œuvre appliquées aux travaux de suppression/neutralisation d'ouvrages abandonnés (visite sur site, rédaction du cahier des charge, visa des documents, suivi du chantier, etc.).

CONSIDERANT que, pour obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation administrative des travaux (délivré en octobre 2025), il a été nécessaire de prévoir un marché de travaux de défavorabilisation séparé des travaux de reconstruction des digues. Afin de réduire l'impact environnemental des travaux et de pouvoir démarrer le chantier de reconstruction dès 2026, les travaux de défavorabilisation ont dû être réalisés dans les délais fixés par arrêté préfectoral (au 30 novembre 2025).

Lors de la négociation de cet avenant en 2022, le Groupement ISL-ATDX avait proposé plusieurs prix selon que le chantier serait à conduire :

- avec un ou plusieurs marchés de travaux,
- avec ou sans interruption entre les différents marchés de travaux.

Le SMBVR et SPL avaient retenu l'option la moins coûteuse avec un seul chantier continu.

Pour le maître d'œuvre, cette décision de séparer désormais les deux marchés implique :

- des réunions supplémentaire de coordination avec la maîtrise d'ouvrage et le prestataire en charge du suivi écologique du chantier,
- la rédaction des pièces d'un marché de travaux complémentaires pour la défavorabilisation, l'analyse des offres et la mise au point du marché,
- la direction de l'exécution de ces travaux avec des déplacements, des visites, des compte-rendu de réunions et une réception de chantier spécifiques à cette opération.

Il en résulte un surcout pour le Groupement qu'il est proposé d'intégrer dans le marché dans le cadre du présent avenant.

Le montant de **cet avenant n°4 s'élève à 18 562,50€ HT**, soit 22 275,00 € TTC

Montant HT	Marché après avenant 3	Marché après avenant 4
Montant HT	396 555,00 €	415 117,50 €
Montant TTC TVA 20%	475 866,00 €	498 141,00 €

Par ailleurs, le marché prévoit des prix fermes et non actualisables (article 4.2 du CCAP). Il ne précise rien sur la révision.

Le code de la commande public prévoit qu'un marché à prix ferme doit inclure une clause de révision des prix pour des prestations de plus de 3 mois. Or,

- le marché a été notifié en juillet 2019,
- les prix ont été établis par ISL en juin 2019,
- compte tenu du calendrier, la fin du marché est prévue pour 2027.

Cet étalement du marché est lié à l'instruction réglementaire en vue de l'autorisation de ce projet qui a duré près de 5 ans. Compte tenu de la forte inflation constatée depuis 2019, l'absence de révision des prix pénalise fortement le maître d'œuvre.

Le présent avenant prévoit d'adopter cette clause de révision et de l'appliquer pour :

- la missions PRO facturée partiellement à ce jour
- les missions ACT, VISA, DET, AOR, OPC non facturées à ce jour.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de ISL Ingénierie concernant le marché cité en objet, pour un montant de **18 562,50€ HT**, soit 22 275,00 € TTC
- **ADOpte** la clause de révision du marché de maîtrise d'œuvre
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 2031 du budget d'investissement du syndicat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière;

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président



Le Président

François RALLO

Le Secrétaire de Séance



Rodolphe LAFFONT